

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du 13 décembre 2022

M. MICHEL Gérald, Président et M. LEONARD Jean-Baptiste, Directeur du Centre de Gestion de la Meuse présentent les missions du Centre de Gestion de la Meuse. (cf présentation ppt jointe)

Préalablement au démarrage de la séance, la Présidente fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes. Le Conseil Communautaire désigne Madame Dania KLEIN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 17 novembre 2022 est approuvé.

ENVIRONNEMENT

Monsieur OBARA, Vice-Président en charge du service public de l'environnement prend la parole.

Délibération DE_2022_088 : Autorisation de signer la convention avec le Département pour l'assistance technique au SPANC

Vu le CGCT,

Afin d'améliorer la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes, la Présidente propose d'avoir recours au Service d'Assistance Technique de l'Eau (SATE) du Département de la Meuse.

A cet effet, la Présidente soumet une convention pluriannuelle de partenariat avec le Conseil Départemental de la Meuse. Cette convention définit essentiellement les missions attendues et le coût de cette prestation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention pluriannuelle de partenariat d'assistance technique au SPANC, jointe en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention au nom de la Communauté de Communes,

- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération DE_2022_089 : Approbation du règlement intérieur des déchèteries

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment l'article 4.4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu les avis favorables des commissions Environnement des 23 novembre et 5 décembre 2022,

Vu le projet de règlement ci annexé,

Considérant que les déchetteries implantées sur le territoire remplissent une mission de service public pour :

- Permettre à la population d'apporter une solution pour les autres déchets ne pouvant pas être collectés en porte à porte soit par leur encombrement, et/ou leur dangerosité dans des conditions qui respectent l'environnement
- Valoriser un maximum de déchets déposés en mettant en place des caissons par flux qui permettent à l'utilisateur de trier. Ces déchets sont acheminés vers les filières de valorisation.
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets : les métaux, les cartons, les D3E, ...
- Eviter la pollution liée aux dépôts sauvages illégaux

Considérant que le règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de ces équipements,

Considérant que ce document sera consultable sur le site de la Communauté de Communes, affiché dans chaque déchetterie et consultable dans toutes les mairies du territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur des déchèteries annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à faire appliquer le présent règlement à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à la présente délibération

Monsieur OBARA précise que les règlements présentés ne sont pas figés, ils sont évolutifs. Les cas particuliers seront débattus en commission.

La question du brûlage des déchets verts est posée.

Pour informations, l'arrêté n° 2022- 9036 du 18 mai 2022 portant réglementation à l'usage du feu et aux brûlages des déchets verts dans le département de la Meuse présente les règles à respecter :

- *Les particuliers, les professionnels, les forestiers, les agriculteurs, les viticulteurs, les horticulteurs, les arboriculteurs ainsi que les collectivités territoriales et leurs établissements, et les administrations publiques doivent valoriser tous les déchets végétaux par broyage sur place, compostage, par dépôt des restes d'exploitation sur les parcelles forestières, ou par toute forme de valorisation énergétique comme la méthanisation et la production de plaquettes combustibles.*
- *Le brûlage à l'air libre des déchets verts produits par les particuliers et les collectivités est interdit sur tout le département. Pour les exploitations agricoles, les résidus peuvent être brûlés sur place à certaines périodes et sous certaines conditions.*
- *Il est interdit aux propriétaires de terrains boisés d'allumer du feu sur ces terrains et à moins de 200m des bois et forêts entre le 1er mars et le 30 septembre de chaque année.*
- *Certaines situations spécifiques interdisent tout brûlage, notamment sur les terrains ayant été le théâtre de guerres, à une distance inférieure à 100 mètres de toute habitation ou à une distance inférieure à 30 mètres de toute ligne aérienne d'électricité ou de téléphone, et selon les conditions climatiques.*
- *Les barbecues sont autorisés à plus de 200 mètres des bois et forêts, en présence d'une ressource en eau suffisante (tuyau d'arrosage, seau d'eau, voire extincteur...) prête à être immédiatement utilisée, à proximité immédiate des habitations.*

Délibération DE_2022_090 : Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment l'article 4.4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu les avis favorables des commissions Environnement des 23 novembre et 5 décembre 2022,

Vu le projet de règlement ci annexé,

Considérant que le règlement a pour objet de fixer les modalités de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Considérant que ce document sera consultable sur le site de la Communauté de Communes et dans toutes les mairies du territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à faire appliquer le présent règlement à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à la présente délibération

Délibération DE_2022_091 : Revalorisation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)

Considérant le besoin de financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

La Présidente rappelle à l'assemblée que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées au service de gestion des ordures ménagères et assimilés (investissement et fonctionnement).

Le montant de la REOMI dépend de la catégorie d'usagers à laquelle la personne physique ou morale appartient.

La REOMI est facturée aux usagers semestriellement et sur demande, par prélèvement au trimestre.

Vu l'avis favorable des commissions environnement des 23/11/22 et 05/12/22,

Il sera proposé d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2023 :

PARTICULIERS - RESIDENTS PERMANENTS

Type de foyer	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUDES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée supplémentaire
Foyer de 1 personne	47 euros	6 levées	3 euros
Foyer de 2 personnes	94 euros	8 levées	3 euros
Foyer de 3 personnes	141 euros	6 ou 10 levées en fonction du bac	3 euros
Foyer de 4 personnes	188 euros	9 levées	3 euros
Foyer de 5 personnes et plus	235 euros	9 levées	3 euros

Les enfants en situation de garde alternée font l'objet d'une tarification partielle. Chaque enfant en garde alternée correspond à une demi-part (soit 23,5 € par semestre).

LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE	
	<u>PART FIXE</u> (avec 6 levées incluses)	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée
Conteneur d'une capacité de 120 litres	75 euros	3 euros
Conteneur d'une capacité de 180 litres	87 euros	3 euros
Conteneur d'une capacité de 240 litres	110 euros	3 euros
Conteneur d'une capacité de 360 litres	135 euros	3 euros
Conteneur d'une capacité de 660 litres	177 euros	3 euros
CAS PATRICULIERS		
Maison de retraite	38 euros / lit	3 euros

COMMUNES

	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée supplémentaire
Communes	47 euros par village	1 fois/semaine	0 euros

RESIDENCES SECONDAIRES

Résidence secondaire	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée supplémentaire
Conteneur d'une capacité de 120 litres	68 euros	0 levée	3 euros
Conteneur d'une capacité de 240 litres	136 euros	0 levée	3 euros

GÎTES RURAUX

Gite rural	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée supplémentaire
Conteneur d'une capacité de 120 litres	68 euros	0 levée	3 euros
Conteneur d'une capacité de 180 litres	85 euros	0 levée	3 euros

En cas de 2^{ème} vol ou de bac détérioré, le remplacement du bac sera facturé :

Contenance	Tarifs
120 L	26 euros
240 L	40 euros
360 L	64 euros
660 L	140 euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier à partir du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de la REOMI pour les particuliers (Résidences principales, résidences secondaires), les activités professionnelles, les gîtes ruraux, les communes comme présentés ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération DE_2022_092 : Approbation du règlement de la facturation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment l'article 4.4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu les avis favorables des commissions Environnement des 23 novembre et 5 décembre 2022,

Vu le projet de règlement ci annexé,

Considérant que le règlement a pour objet de fixer les modalités de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative par la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, applicables aux usagers producteurs.

Considérant que ce document sera consultable sur le site de la Communauté de Communes et dans toutes les mairies du territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement de la facturation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à faire appliquer le présent règlement à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à la présente délibération

SANTE

Monsieur MOREAU, Vice-Président en charge de la santé, de l'aménagement du territoire et du numérique prend la parole.

Délibération DE_2022_093 : Projet de construction de la Maison de santé Pluridisciplinaire de Seuil d'Argonne : autorisation de déposer les demandes de subvention et de lancer la consultation des entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Services à la population et développement local ;

Vu les délibérations en date du 22 février et 7 avril 2022 ;

Madame la Présidente explique que le maître d'œuvre a procédé à l'actualisation des coûts. Le montant du projet s'élève désormais à 2 226 541,38 € HT.

Le plan de financement réactualisé de l'opération est proposé comme suit :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT	%
Lots 1 et 2	518 513,66 €	Etat-DETR	1 012 000,00 €	46%
		RGE	275 000,00 €	12%
Lots 3 à 8	1 190 587,22 €	GIP	400 000 €	18%
		CD55	94 320,00 €	4%
divers et aléas et tolérances 15%	256 365,13 €	sous total subventions	1 781 320,00 €	80%
frais d'études (AMO, MOE, contrôleur technique, SPS...) et autres (assurance DO/charges financières ou prêt relais)	261 075,37 €			
		Emprunt	445 221,38 €	20%
TOTAL PROJET	2 226 541,38 €	TOTAL	2 226 541,38 €	100%

Comme convenu avec les services de l'Etat, la première tranche de l'opération sera déposée au titre de la DETR 2023 selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT	%
Maison de santé				
lot 1 VRD	302 893,84 €	ETAT	309 000,00 €	45,8%
lot 2 gros œuvre	215 619,82 €	RGE	82 500,00 €	12,2%
lot 3 charpente ossature bois		CD55	28 296,00 €	4,2%
lot 4 menuiserie ext		GIP	120 000,00 €	17,8%
lot 5 menuiserie int		sous total subventions	539 796,00 €	80,0%
lot 6 plomberie		emprunt	134 817,32 €	20,0%
lot 7 électricité		TOTAL	674 613,32 €	100,0%
lot 8 peinture revêtement sols				
sous total travaux	518 513,66 €			
divers aléas (15%)	77 777,05 €			
frais d'études (AMO, MOE, Contrôleur technique, SPS...)et frais annexes	67 885,61 €			
assurance DO	6 567,00 €			
charges financières trésorerie ou prêt relais	3 870,00 €			
TOTAL PROJET	674 613,32 €			

La 2ème tranche sera déposée au titre des concours financiers de l'Etat - DETR 2024.

Madame la Présidente propose :

- que l'Avant-Projet Définitif et le plan de financement réactualisé soient approuvés,
- de déposer les demandes de subventions sur la base des plans de financements présentés,
- de lancer la consultation des entreprises.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider l'Avant-Projet Définitif présenté et les modalités de financement ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel réactualisé ;
- De préciser que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2022 ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel pour la tranche 1 ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter les différents partenaires financiers que sont l'Etat au titre des concours financiers de l'Etat, la Région Grand Est, le GIP et le Conseil Départemental sur la base des plans de financement présentés ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'autoriser le lancement de la phase PRO,

- D'autoriser Madame la Présidente à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

FINANCES

Madame AUBRY reprend la parole. Une facture est en attente de règlement, les crédits ne sont pas suffisants pour pouvoir la payer. Il y a donc lieu de procéder à une décision modificative.

Délibération DE_2022_094 : Décision modificative n°2 – Budget annexe SPANC 2022

Vu le CGCT,

Vu l'approbation du budget primitif du budget annexe SPANC par délibération DE_2022_30 du 07/04/2022 ;

Vu la décision modificative n°1 approuvée par délibération DE_2022_067BIS du 13 septembre 2022 ;

La Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
611	Sous-traitance générale	289.60	
7068	Autres prestations de services		289.60
TOTAL :		289.60	289.60
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		289.60	289.60

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 proposée du budget annexe SPANC de l'exercice 2022

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération DE_2022_ : Autorisation de signer la convention de mandat public avec le SDIS de la Meuse dans le cadre des rénovations des Centres de secours de Beausite et Seuil d'Argonne

Madame la Présidente explique que le SDIS de la Meuse envisage la réhabilitation de deux centres de secours :

- ☒ Centre de secours de Beausite*
- ☒ Centre de secours de Seuil d'Argonne*

Ces locaux sont devenus inadaptés aux besoins des centres de secours tant au regard de leur vétusté (absence de vestiaires hommes/femmes, de salle de formation, de bureau de chef de centre), de l'importance opérationnelle du centre de secours avec des effectifs en hausse et des évolutions des moyens techniques (matériels et informatiques).

Le SDIS en a défini le programme et a estimé la somme globale de 1 100 000 € TTC, l'enveloppe financière prévisionnelle, soit 916 667 € HT.

Afin de mener à bien ces travaux, le SDIS propose de déléguer la Maîtrise d'ouvrage de ces 2 opérations de réhabilitation et d'aménagement à la Codecom De l'Aire à l'Argonne.

Par conséquent, il convient de mettre en place une convention de mandat public entre la Communauté de Communes et le SDIS de la Meuse qui définit la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de Maîtrise d'ouvrage.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à xx voix et 1 contre :

- d'accepter de se voir confier un mandat de maîtrise d'ouvrage par le SDIS pour les opérations décrites ci-dessus ;*
- d'accepter les termes de la convention de mandat public, jointe en annexe à la présente délibération,*
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention au nom de la Communauté de Communes avec le SDIS de la Meuse,*
- d'accepter de participer à hauteur de 10% du montant HT de l'enveloppe prévisionnelle,*
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision,*

Après renseignements pris auprès des services de la Préfecture, la CCAA ne peut pas être mandataire. La délibération n'a donc pas été prise.

Délibération DE_2022_096 : Autorisation de signer la convention financière relative à la construction du 4^{ème} hangar de l'aérodrome des Hauts de Chée avec l'association Aéro-Club du Sud Meusien

Madame la Présidente expose aux membres du conseil que L'Association Aéro-Club du Sud Meusien est le gestionnaire de l'aérodrome des Hauts de Chée, aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, aux termes d'une convention signée le 6 février 2004 pour une durée de vingt ans avec la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubecourt.

La Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubecourt ayant, quant à elle, signé une convention avec l'Etat en application de l'article L 221-1 du Code de l'Aviation Civile le 8 septembre 2003 pour une durée de vingt ans.

Afin de développer l'activité de l'Association. Aéro-Club du Sud Meusien, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne a construit un 4^{ème} hangar pour accueillir des avions de tourisme. Dans le cadre de ses compétences statutaires, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne a emprunté la somme de 145 000.00 € (cent quarante-cinq mille euros) que l'Association Aéro-Club du Sud Meusien s'est engagée à rembourser.

Par conséquent, il convient de mettre en place une convention financière entre la Communauté de Communes et l'aéro-club du Sud Meusien qui définit les modalités de remboursement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention financière présentée et jointe à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention financière relative à la construction du 4^{ème} hangar de l'aérodrome des Hauts de Chée avec l'association Aéro-Club du Sud Meusien et tout autre document y afférent.

Délibération DE_2022_097 : Attribution d'une subvention au collège de Vaubecourt pour un séjour scolaire au ski

Madame la Présidente explique que le collège de Vaubecourt organise un séjour scolaire au ski, à Les Orres 1650 (05) du 19 au 24 mars 2023. Le groupe sera composé d'un effectif de 45 élèves et 4 accompagnateurs.

Afin de concrétiser cette sortie, le collège sollicite une subvention de la Communauté de Communes afin de réduire la participation des familles. Celle-ci s'élève à 2 500 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser une subvention à hauteur de 2 500 € au collège de Vaubecourt pour un séjour au ski du 19 au 24 mars 2023.
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision. Cette subvention sera versée à l'issue du séjour.

Délibération DE_2022_ : Election de deux membres du Bureau

Vu le CGCT,

Vu la délibération DE_2022_059 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération DE_2022_070 relative à l'élection des membres du Bureau,

Considérant le courrier de Madame Angélique THILL en date du 28 septembre 2022 demandant sa démission en tant que membre du Bureau communautaire,

Considérant la démission de Mme Nathalie MEUNIER de sa fonction de Maire de Villotte sur Aire et par conséquent, de conseillère communautaire,

Il y a lieu de désigner deux nouveaux membres au sein du Bureau.

Sont candidats :

Bernard RENAUDIN

Christine POLMARD

Sophie CHARRIOT

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. A l'issue des opérations de vote, sont successivement proclamés élus :

Bernard RENAUDIN

Christine POLMARD

Le Conseil,

- Proclame les Conseillers Communautaires suivants élus membres du Bureau communautaire :

Bernard RENAUDIN

Christine POLMARD

- Installe lesdits Conseillers communautaires élus en qualité de membres du Bureau
- Autorise la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 23h15. Le présent procès-verbal sera accessible sur le site de la Communauté de Communes et un exemplaire papier sera disponible au siège à BEAUSITE.

La Présidente,

Martine AUBRY

La Secrétaire,

Dania KLEIN

